



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Pythoud-Gaillard Chantal
Les oubliés de la prime COVID ?

2020-CE-239

Question

Le Conseil d'Etat a donné suite au mandat 2020-GC-57, accepté partiellement par le Grand Conseil en août dernier, et intitulé « Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le Covid-19 : un merci directement profitable à notre économie ».

Le Conseil d'Etat a annoncé, dans son communiqué de presse du 4 décembre 2020, sa décision d'octroyer une prime COVID à l'ensemble du personnel de l'HFR et au personnel soignant des homes (45 % du montant alloué par l'EMS) estimant que ce personnel avait été le plus au front de cette pandémie.

Le grand oublié de cette prime est sans doute le personnel des services d'aide et de soins à domicile (SASD). Confronté très tôt au COVID-19, cet ennemi encore inconnu et potentiellement mortel, ce personnel a dû assumer sa mission courageusement et consciencieusement, avec la crainte de transmettre le virus, de contaminer les patients ou ses proches, ou d'être soi-même contaminé.

Afin de soulager l'HFR, les SASD ont dû être très réactifs pour assumer la prise en charge des patients sortant précocement de l'hôpital et nécessitant de ce fait des soins plus aigus. D'autre part, le maintien à domicile des patients COVID a également contribué à ne pas accentuer l'engorgement des hôpitaux. L'augmentation du nombre de patients cumulée au remplacement des collègues soit en quarantaine, soit malades, a exigé une grande flexibilité avec des heures supplémentaires, des taux d'activité rehaussés, le report de congés et de vacances. On peut relever ici les compétences des cadres pour réadapter chaque jour l'organisation de leurs équipes.

Il faut aussi réaliser la difficulté de la tâche et la lourde responsabilité pour le/la soignant-e seul-e au domicile du patient, sans la collaboration de collègues ou de médecin, dans un milieu où la charge virale peut être importante et/ou le manque d'ergonomie accentue la complexité du travail avec du matériel de protection.

Le personnel du RFSM a également pris en charge des patients atteints par le COVID avec toute la complexité qu'engendrent des troubles psychiatriques.

Les services d'ambulance ont vu leur activité exploser avec les transferts inter-sites de l'HFR, en conséquence aussi de la fermeture des urgences la nuit sur les sites de Riaz et Tavel, et la prise en charge des patients COVID à domicile nécessitant une hospitalisation.

Le service du 144 a lui aussi été fortement sollicité qui, en plus de l'organisation des ambulances, a dû assumer une augmentation importance d'appels téléphoniques.

1. Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement « au front » des SASD pendant la pandémie ?
2. Sur le même principe que pour les EMS, est-ce que notre ministre des finances peut envisager une participation de l'Etat à la prime COVID octroyée par les Réseaux Santé et Social des différents districts ?
3. Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement « au front » du RFSM ?
4. Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement « au front » du « 144 » ?
5. Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement « au front » des services d'ambulances ?
6. Si oui, comment le Conseil d'Etat entend-il récompenser ces services ayant démontré leur engagement « au front » de cette pandémie COVID-19 ?

14 décembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à saluer encore une fois l'engagement de l'ensemble du personnel soignant dans la gestion de la pandémie de coronavirus. Il remercie également tous les autres collaborateurs et collaboratrices de l'Etat ou des institutions paraétatiques pour leur travail dans la lutte contre le Covid-19.

En décembre 2020, le Conseil d'Etat a donné suite au mandat 2020-GC-57 « Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le Covid-19 : un merci directement profitable à notre économie ». Au vu de l'ampleur de la deuxième vague de la pandémie, le Gouvernement a fait un choix conformément à sa réponse au mandat précité et pris la décision d'allouer la prime décidée par le Parlement uniquement au personnel de l'HFR et au personnel soignant des homes. Pour cette catégorie de personnel (homes), le Conseil d'Etat a participé au financement, selon les règles de subventionnement ordinaire à savoir 45 %, d'une prime de 500 francs au maximum décidée par l'employeur de ce personnel.

Le Conseil d'Etat est conscient qu'au-delà de ces deux catégories, un grand effort est effectué dans toutes les entités pour faire face à la crise.

Comme il l'avait déjà indiqué dans sa réponse au mandat 2020-GC-57, le Conseil d'Etat rappelle que la loi sur le personnel de l'Etat (ci-après LPers) offre de bonnes conditions de travail. Chaque heure supplémentaire effectuée, à défaut d'être compensée en congé, est rémunérée. A l'heure actuelle, la LPers ne permet pas d'octroyer des primes à des collaboratrices ou collaborateurs qui auraient été fortement sollicités par un événement extraordinaire.

1. Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement « au front » des SASD pendant la pandémie ?

Le Conseil d'Etat reconnaît l'engagement au front du personnel des SASD, tout comme celui de nombreuses personnes à l'Etat qui œuvrent dans leurs activités afin de lutter contre le Covid-19.

2. *Sur le même principe que pour les EMS, est-ce que notre ministre des finances peut envisager une participation de l'Etat à la prime COVID octroyée par les Réseaux Santé et Social des différents districts ?*

Le Conseil d'Etat reconnaît l'engagement au front du personnel des Réseaux Santé et Social des différents districts. Comme déjà mentionné ci-dessus, le Conseil d'Etat a fait un choix et ne prévoit pas l'octroi d'une prime pour le personnel des Réseaux Santé et Social des différents districts. Cette décision n'est toutefois pas liée à la qualité du travail et à l'investissement de ce personnel tout au long de la crise.

3. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement « au front » du RFSM ?*

Le Conseil d'Etat reconnaît l'engagement du personnel du RFSM. Il a pris acte qu'une prime a été octroyée par le Conseil d'administration du RFSM à son personnel.

4. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement « au front » du « 144 » ?*

Le Conseil d'Etat reconnaît l'engagement au front du personnel du 144. Il a pris acte qu'une prime a été versée, sur décision de la Direction de l'HFR.

5. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement « au front » des services d'ambulances ?*

Le Conseil d'Etat reconnaît l'engagement au front du personnel des services d'ambulances. Comme déjà mentionné ci-dessus, le Conseil d'Etat a fait un choix et ne prévoit pas l'octroi d'une prime pour cette catégorie de personnel. Cette décision n'est toutefois pas liée à la qualité du travail et à l'investissement de ce personnel tout au long de la crise. En outre, dans le cas présent, il ne s'agit pas de personnel de l'Etat, ni de personnel subventionné et le Conseil d'Etat ne pourrait pas décider de lui octroyer une prime.

6. *Si oui, comment le Conseil d'Etat entend-il récompenser ces services ayant démontré leur engagement « au front » de cette pandémie COVID-19 ?*

Les réponses sont données ci-dessus pour chaque catégorie de personnel.

2 février 2021